

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
 Présidentiel;
 VU la Loi n°61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National;
 VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
 et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a modifié ;
 VU le Décret N°69-50/PR/MEF/TP/CAB du 17 février 1969 ;
 SUR rapport du Ministre des Finances ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Les dispositions du Décret n°69-50/PR/MEF/TP/CAB du 17 février 1969,
portant classement des postes comptables subordonnés du Trésor National sont
abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 2.- Les postes comptables subordonnés du Trésor sont ainsi classés :

Recettes des Finances de 1ère classe	:	ABOMEY, CENTRE DE RECOUVREMENT, COTONOU, PARAKOU, PORTO-NOVO
Recettes des Finances de 2ème classe	:	LOKOSSA, NATITINGOU
Recettes-Perceptions de 1ère classe	:	DJOUGOU, OUIDAH
Perceptions de 1ère classe	:	AKPAKPA, ALLADA, APIAHOUE, AVRANKOU, BOHICON, GRAND-POPO, KANDI, MALANVILLE, SAINT-MICHEL, SAKETE.
Perceptions de 2ème classe	:	ADJOHON, BANIKOARA, DASSA-ZOUME, NIKKI, POBE, SAVALOU, SAVE, TANGUIETA, ZAGNANADO.
Perceptions de 3ème classe	:	ABOMEY-CALAVI, BASSIHA, BEMBEREKE, BOPA, BOUKOMBE, DOGBO, KETOU, KOUANDE, SEGRANA.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature,
sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

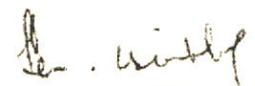
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

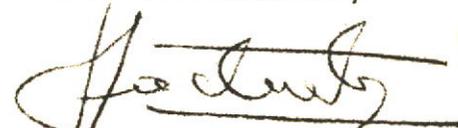


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITNY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHART KAO

Ampliations :
 PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 -
 Ministères 12 - MF 6 - DB-DC-CF-Solde 4
 IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
 DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Trésor 4 -